

Commune de Pompignac

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Pièce Graphique



Pièce 4.1

PLU approuvé le 22/07/2013

Révision allégée du PLU approuvée le 19/06/2018

Mise en compatibilité du PLU approuvée le 05/07/2021

Modification du PLU approuvée le

Echelle : 1/5000



LEGENDE

ZONES URBAINES

- Ua** - Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien et à l'occupation bâtie la plus dense dans la partie centrale du bourg.
- Ub** - Zone urbaine correspondant aux quartiers situés en continuité du centre du village, et présentant une occupation bâtie de moyenne densité.
- Uc1** - Zone urbaine correspondant aux terrains urbanisés en lotissements de densité moyenne.
- Uc1*** - Sous-secteur correspondant au hameau dense existant en secteur UC1 (Touly).
- Uc2** - Secteur correspondant aux terrains urbanisés en diffus, de densité moyenne, le long des voies existantes.
- Uc3** - Secteur correspondant aux terrains urbanisés en lotissements, de faible densité.
- Uc4** - Secteur correspondant aux terrains urbanisés en diffus, de faible densité, le long des voies existantes.
- Ud1** - Secteur correspondant aux terrains construits, de faible densité.
- Ud1*** - Sous-secteur correspondant au hameau dense existant en secteur UD1 (La Barrière).
- Ud2** - Secteur correspondant aux terrains construits, de très faible densité.
- Ud** - Secteur correspondant aux terrains concernés par les risques de sous-sols, liés à la proximité d'anciennes carrières souterraines. Il s'agit d'un secteur inconstructible strictement.
- Ue** - Secteur urbaine correspondant aux lieux urbains, à proximité immédiate du bourg, destinés à accueillir des équipements d'intérêt et de service publics, résidences pour personnes âgées et maison de retraite.
- Uy** - Zone urbaine correspondant aux espaces à vocation mixte d'activités économiques.

ZONES A URBANISER

- AU** - Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation d'un nouveau secteur à vocation principale de logements, de communes, d'équipements et de services dans l'espace du centre-bourg, destinée à rejoindre la zone UA après urbanisation.
- AUm** - Zone à urbaniser correspondant aux espaces à vocation mixte d'habitat, d'artisanat et de commerce.

ZONE AGRICOLE

- A** - Zone correspondant aux secteurs à protéger en raison de leur valeur agricole.
- A1** - Secteur non constructible correspondant à des espaces agricoles sensibles en termes environnemental et paysager.
- A2** - Secteur reconnaissant des entités bâties de qualité architecturale et patrimoniale remarquable.

ZONE NATURELLE

- N** - Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de son caractère d'espace naturel.
- N1** - Secteur correspondant aux lieux soumis à un risque lié à la présence de carrières souterraines.
- N2** - Secteur reconnaissant des entités bâties de qualité architecturale et patrimoniale remarquable.
- NL** - Secteur naturel à vocation de loisirs.
- NLc** - Sous-secteur à vocation de loisirs de taille et de capacité limitées dans lequel les constructions peuvent être autorisées.

Liste des Emplacements Réservés

N°	Bénéficiaire	Désignation de l'opération
11	Département	Équipement de l'avenue de l'Industrie à l'intersection ou droit de la zone U1.
2	Commune	Bourgeoisement du chemin de Pêche à 10 m d'empierrement jusqu'à la station de pompage de Roubalet (eau potable).
3	Commune	Création de zones d'épandage des eaux épurées et traitées de la station d'épuration.
4	Commune	Aménagement de sécurité et de visibilité de l'entrée de voie à l'intersection des RD241 et RD 115.
5	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) reliant les RD 241 et RD 115.
6	Commune	Aménagement de sécurité à l'entrée est du bourg par la RD241.
7	Commune	Aménagement de sécurité du carrefour d'accès au lotissement de La Louvance par la RD241.
8	Département et Commune	Aménagement de sécurité au carrefour RD115 et route de Touly.
9	Commune	Création d'un cheminement doux vers le parc communal (ceinture verte) de largeur 6m.
10	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) entre le chemin de Choubaud et la route de la Poste, le long du fossé (largeur 6 m).
11	Commune	Extension du parc communal.
12	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) reliant le chemin de Lalande à la place des sports et au parc communal du Nord (largeur 6 m).
13	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) entre la route de la Capotrasse et le chemin des Cordes (largeur 6m).
14	Commune	Équipement à 10 m d'empierrement de la route de Touly pour aménager des circulations douces en bas-côtés.
15	Commune	Équipement à 10 m d'empierrement de la route de Touly pour aménager des circulations douces en bas-côtés.
16	Commune	Équipement à 10 m d'empierrement de la route de la Poste pour aménager des circulations douces en bas-côtés.
17	Commune	Création d'une nouvelle voie pour sécuriser le centre-bourg par le déplacement du feu principal de circulation (largeur 15 m).
18	Commune	Création d'un passage technique (aménagement de ligne HTA) entrecoupant d'un cheminement doux reliant la route de la Poste (RD 115) au chemin de Saint-Paul.
19	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) reliant le terrain communal de la Cascade au carrefour du Pont Castaing.
20	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) entre la route de la Poste et le chemin de Cordes (largeur 6 m).
21	Commune	Recatottage du débouché du chemin d'exploitation sur le passage de Touly et création d'un espace de stationnement.
22	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) entre la route de la Poste et le chemin de Cordes (largeur 6 m).
23	Commune	Création de bousins de régulation des eaux pluviales de la route de la Poste, au lieu dit "Au Four".
24	Commune	Création d'un espace naturel et de plantations, permettant l'exposition d'actes ponctuels liés au fonctionnement du centre bourg (stationnement temporaire notamment).
25	Commune	Extension du parc communal par extension d'un bois (ceinture verte).
26	Commune	Création d'équipements d'intérêt collectif.
27	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) entre le chemin des Cordes et la route de Louvance - D 241 - vers le chemin de Grabat (largeur 6 m).
28	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte et fosse inter-voies) entre la route de Touly et l'avenue du Féligand, vers Yrac et Montvivan (largeur 6 m).
29	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) permettant de relier le chemin de Manolat, puis le chemin d'exploitation communal à la route de la Poste (largeur 6m).
30	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) entre le chemin de Calonge et le chemin du Moine et bassin de régulation des eaux pluviales du lotissement du sud-ouest.
31	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) du chemin des Cordes à la route de Touly à RD 241 (largeur 4 m).
32	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte et fosse inter-voies), de la route de Louvance (RD 241) au chemin de Rhodes, au chemin de Capentier, à Sollebourg et à Forges Saint-Hilaire (largeur 6 m).
33	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte et fosse inter-voies) du chemin des Cordes à la route de Hierremont, vers Tressat, vers la zone d'activité du Clouet et vers Yrac (largeur 6 m).
34	Commune	Aménagement spécifique pour l'accès des poids lourds aux anciennes carrières à ciel ouvert en cours de combaiement (largeur 35 m).
35	Commune	Complément de terrain pour la création d'un équipement public (nouveau bâtiment "Jus et Jus" de ceinture verte).
36	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte et fosse inter-voies) entre le chemin de Saint-Fouat et le chemin de l'Arrière, vers Tressat (largeur 4 m).
37	Commune	Équipement de l'empierrement public dans le cadre d'aménagements de voies (chemin de Manolat).
38	Commune	Équipement des trottoirs publics dans le cadre d'aménagements de voies (chemin des Cordes).
39	Commune	Servitude de passage des eaux pluviales entre le chemin des Cordes et le réseau public des eaux pluviales situé en aval (largeur 3 m).
40	Commune	Création d'un cheminement doux sur la parcelle 20214 du chemin de Bellevue vers le chemin de Manolat.
42	Commune	Création d'un cheminement doux le long du chemin de Sarlat jusqu'à Manolat.
44	Commune	Création d'un cheminement doux au lotissement le Domaine vers la ceinture verte du Pont Castaing.
45	Commune	Création d'un parc communal.

LEGENDE

- Emplacements réservés
- Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19
- Limitations particulières d'implantation des constructions (bande constructible, marge de recul, zone non aedificandi, alignement, emprise de construction...)
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'affondrement ou d'affaissement prévisible (Carrières souterraines - CG 33 - Avril 2012)
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19
- Construction nouvelle ou en cours

